

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 septembre 2013**

---

L'an deux mil treize, le jeudi 5 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 28/08/2013.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel
- Désignation d'un secrétaire de séance

**I – DELIBERATIONS**

- 1- Approbation du procès-verbal et du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 04/06/2013
- 2- Tarifs repas cantine
- 3- L'aide aux devoirs : règlement à mettre en place
- 4- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs
- 5- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Int8tion
- 6- Décision modificative n°1 : prévoir les crédits complémentaires pour la machine de traçage
- 7- Décision modificative n°2 : augmenter les crédits au compte 73925 pour le versement du FPIC 2013
- 8- Décision modificative n°3 : augmenter les crédits du compte 657362 pour le versement au CCAS
- 9- Réalisation d'un boulodrome : lancement du marché public
- 10- Sel de déneigement : marché de la CC2V
- 11- City stade : retrait de la compétence de la CC2V
- 12- Assurance de la commune : nouvelle proposition de notre assureur
- 13- Rapport annuel de l'eau 2012 par le prestataire SAUR
- 14- Rapport annuel assainissement 2012 par le prestataire SAUR
- 15- Rapport annuel 2012 du concessionnaire SICAE

**II – QUESTIONS DIVERSES**

**Appel**

---

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Madame Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON

**Etait absent représenté**

M. Christian LEROY (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI)

**Etaient absents excusés**

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'être présents et demande si le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant une convention pour l'utilisation par l'association Le Plessis Brion Pétaque Loisirs d'une salle communale avenue St Sulpice. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Françoise DACQUIN est désignée secrétaire de séance.

### **2013-47 Approbation du Compte rendu et du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 04/06/2013**

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le Procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04/06/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 04/06/2013.

### **2013-48 Tarifs des repas de la cantine**

Suite à la réception des tarifs des repas par le prestataire API qui présente une légère hausse, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des repas à facturer aux parents pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2012/2013 pour la nouvelle année scolaire 2013/2014 soit les tarifs suivants :

<b>Ressources annuelles</b>	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
<b>Tarifs par repas</b>	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO.

### **2013-49 Aide aux devoirs – mise en place d'un règlement**

Afin de maintenir l'aide aux devoirs dans de bonnes conditions, il convient d'établir un règlement pour ce service. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le règlement à instaurer ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement de l'aide aux devoirs ci-joint.

#### **REGLEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS** A LIRE ET A SIGNER PAR LE PARENT ET PAR L'ENFANT

L'aide aux devoirs est un service qui est proposé aux enfants à la fin de la journée de classe afin qu'ils puissent rentrer chez eux le soir, délivrés de cette obligation.

Animé par des enseignantes ou anciennes enseignantes, ce moment peut donner aux enfants une aide supplémentaire dans les domaines où ils en ont éventuellement besoin. Cependant, pour que cela soit efficace, il faut une adhésion pleine et entière de la part des enfants. Aussi, nous vous avisons que nous nous permettrons de refuser la présence des enfants perturbateurs (ils iront rejoindre Isabelle au service périscolaire). Cette heure et demi doit se dérouler dans une ambiance calme, détendue, mais studieuse. Beaucoup d'enfants (et à vrai dire la majorité) sont prêts à vivre dans cet esprit.

Nous comptons sur votre collaboration pour expliquer tout cela à vos enfants si vous désirez que ce service continue dans votre commune.

Voici les points essentiels que l'enfant doit s'engager à respecter :

- Accepter de faire ses devoirs ou d'apprendre ses leçons
- Accepter d'approfondir ce qu'il n'a pas compris (ex : faire un exercice pour vérifier que la leçon est comprise)
- Respecter les mêmes règles de discipline qu'en classe (ex : obéir à l'adulte)

Pouvez-vous signer et faire signer à votre enfant cet engagement après lui avoir fait lire ?

Merci par avance de votre compréhension et de votre adhésion.

Signature du (es) parent(s)

Signature de l'enfant

#### **2013-50 Demande de subvention exceptionnelle par l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs**

Monsieur Michel DECHAUX, membre du bureau de l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs s'est retiré et ne participe pas au vote.

L'association LE PLESSIS BRION PETANQUE LOISIRS demande par courrier à la commune une subvention de 700€ pour financer l'acquisition d'un billard français pour leur association. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour cette association et d'en définir le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs.

#### **2013-51 Demande de subvention exceptionnelle par l'association Int8tion**

L'association Int8tion organise le 02/11/2013 dans la commune un festival pour la semaine de la solidarité. Afin de les aider pour ce festival, cette association demande une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle pour cette association et d'en définir le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association Int8tion.

#### **2013-52 Décision modificative n°1 – prévoir les crédits complémentaires pour la machine de traçage**

Dans le budget prévisionnel de mars 2013, le montant de 3500€ a été budgété pour l'acquisition d'une machine de traçage. Or il s'avère que le devis d'achat fait ressortir un montant TTC de 3815.24€. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider une modification de ce montant et de prévoir sur la ligne comptable le montant de 3900€ au lieu de 3500€ soit un virement de crédit de 400€ du compte 020 dépenses imprévues en investissement au compte 21578 autre matériel et outillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative n°1 de virement de crédits suivante :

Comptes concernés	Montant
020 dépenses imprévues d'investissement	- 400€
21578 autre matériel et outillage de voirie	+ 400€

### **2013-53 Décision modificative n°2- augmenter les crédits au compte 73925 pour le versement du FPIC 2013**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées a augmenté pour 2013 par rapport à l'estimation de l'an dernier.

Au lieu de 5000€ budgété, le montant du FPIC sera de 5801€. Il convient donc d'augmenter les crédits sur le compte correspondant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prélever le montant de 900€ sur les dépenses imprévues et d'augmenter le compte FPIC du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative n°2 de virement de crédits suivante :

Comptes concernés	Montant
022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 900€
73925 fonds de péréquation intercommunale et communale	+ 900€

### **2013-54 Décision modificative n°3 – augmenter les crédits du compte 657362 pour le versement au CCAS**

Compte tenu de l'augmentation des aides sociales effectuées jusqu'à ce jour par le CCAS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 4500€ la ligne budgétaire 657362 du budget communal afin de reverser par la suite cette somme au CCAS et pouvoir ainsi répondre à d'éventuelles demandes d'aides sociales des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative n°3 de virement de crédits suivante :

Comptes concernés	Montant
022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 4500€
657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS	+ 4500€

### **2013-55 Réalisation d'un boulodrome – lancement du marché public**

Afin d'être conforme à la législation, il convient de lancer un marché public à procédure adaptée pour la demande de devis dans le cadre de la réalisation d'un boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de lancer le marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'un boulodrome dans la commune selon un cahier des charges défini lors de la demande de subvention
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement de ce marché dans le respect de la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

### **2013-56 Convention entre la commune et l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs pour l'utilisation de la salle avenue St Sulpice**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'utilisation de la salle communale occupée par l'association Le Plessis Brion Pétanque Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention d'utilisation comme indiquée en pièce jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **2013-57 Sel de déneigement – marché de la CC2V**

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 28 et 77,

Considérant :

- La nécessité de lancer une procédure de marché en vue de satisfaire les besoins en sel de déneigement de la commune pour l'année 2013/2014
- L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces besoins avec ceux des autres communes membres du groupement de commandes,
- Qu'il convient d'établir les besoins en sel de déneigement de la commune,
- Qu'il convient d'élire le représentant de la commune ainsi que son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le cas échéant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- approuve le programme de fourniture de sel de déneigement prévu pour la commune
- 2- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Chevincourt, Longueil-Annel, Mélicocq, Montmacq et Le Plessis-Brion, et la Communauté de Communes des Deux Vallées en vue de la fourniture du sel de déneigement,
- 3- désigne, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du groupement de commandes et Monsieur Michel DÉCHAUX en qualité de suppléant,
- 4- autorise le groupement ainsi constitué à lancer une consultation pour la fourniture de sel de déneigement,
- 5- autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer les pièces du marché et faire toute demande de précisions ou actes nécessaires pour trouver un prestataire, ainsi que de procéder à la notification pour le compte de la commune,
- 6- précise que la dépense en résultant sera imputée pour le budget principal, au chapitre 011 (charges à caractère général), article 60633.

## **2013-58 City stade – retrait de la compétence de la CC2V**

Vu :

- l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.
- l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes,
- l'arrêté n°14/2007 portant modification des compétences de la communauté de Communes des deux Vallées,
- la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des deux Vallées portant retrait de la compétence « gestion des city-stades »,
- le projet de modification des statuts,

Considérant

- Que le Président propose de remettre en gestion les city-stades construits par la communauté aux communes membres,
- Qu'en effet, il apparaît plus efficient de veiller et de gérer les city-stades au niveau communal,
- Que la communauté de communes entreprendra des travaux de rénovation au niveau des équipements détériorés ou de démontage, s'ils présentaient de graves risques à l'utilisation.
- Que ce retrait de compétence serait effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- Les modalités de répartition proposée, à savoir la reprise par la commune des city-stades situés sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts
- d'entériner le retrait de la compétence « gestion des city-stades installés dans les communes par la communauté » au 1<sup>er</sup> juillet 2014
- d'entériner le mode de répartition des biens remis aux communes.

## **2013-59 Assurance de la commune – nouvelle proposition de notre assureur la SMACL**

Une révision de l'ensemble des bâtiments et véhicules assurés de notre commune a été réalisée avec notre assureur la SMACL et ce dernier nous propose donc une révision de notre assurance ALEASSUR avec tarif de cotisation à la baisse. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de la SMACL du 02/07/2013 et notamment les cotisations proposées le 02/07/2013
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette révision de l'assurance de la SMACL et sa cotisation option sans franchise et ainsi que tout document se rapportant à la révision de cet assureur du 02/07/2013.

### **2013-60 Rapport annuel de l'eau 2012 par le prestataire SAUR**

Monsieur le Maire a reçu le rapport eau 2012 de la SAUR et l'ensemble du Conseil Municipal l'a reçu avec la convocation de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport eau 2012 du prestataire SAUR.

### **2013-61 Rapport annuel de l'assainissement 2012 par le prestataire SAUR**

Monsieur le Maire a reçu le rapport assainissement 2012 de la SAUR et l'ensemble du Conseil Municipal l'a reçu avec la convocation de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport assainissement 2012 du prestataire SAUR.

### **2013-62 Rapport annuel 2012 du concessionnaire SICAE**

Monsieur le Maire a reçu le rapport annuel 2012 du concessionnaire SICAE et l'ensemble du Conseil Municipal l'a reçu avec la convocation de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport annuel 2012 du concessionnaire SICAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

---

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LES 12/09/2013 ET 26/09/2013

---



Le Maire,

  
Jean-Pierre DAMIEN